



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 19 MAI 2021

Patrick ARLETTAZ (USA PERPIGNAN)

Rouen Normandie Rugby / USA Perpignan du 7 mai 2021 (J29 PRO D2)

Rapport des officiels de match

M. Patrick ARLETTAZ a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et notamment pour "Contestation des décisions des officiels de match".

M. Patrick ARLETTAZ est suspendu une semaine et sanctionné d'une amende de 1 000 euros, assortis du sursis.

La suspension prend effet le jour de l'audience. Au 19 mai 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'USA Perpignan, **M. Patrick ARLETTAZ sera requalifié le lundi 31 mai 2021.**

Dans le cadre de l'article 65 des règlements généraux de la LNR, l'USA Perpignan est sanctionné d'un blâme.

Jean-Baptiste ALDIGE (BIARRITZ OLYMPIQUE PAYS BASQUE)

SA XV Charente Rugby / Biarritz Olympique Pays Basque du 7 mai 2021 (J29 PRO D2)

Rapport des officiels de match

Après analyse des rapports des officiels de match et audition des arguments du licencié la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Jean-Baptiste ALDIGE.

M. Jean-Baptiste ALDIGE est donc qualifié pour la prochaine rencontre du Biarritz Olympique Pays Basque et le Biarritz Olympique Pays Basque n'est pas sanctionné.

Bruno THOMAS (SA XV CHARENTE RUGBY)

SA XV Charente Rugby / Biarritz Olympique Pays Basque du 7 mai 2021 (J29 PRO D2)

Rapport des officiels de match

M. Bruno THOMAS a été reconnu responsable d' "Atteinte à l'intérêt supérieur du rugby" et notamment pour "Tout manquement par une personne visée à l'article 714, à l'honneur ou à la probité, toute conduite violente ou tenue de propos injurieux ou diffamatoires par une personne visée à l'article 714 à l'égard d'une autre, dirigeant ou non, tout non-respect du devoir de réserve, ainsi que toute violation délibérée des règlements fédéraux ou comportement de nature à porter atteinte à l'image, la réputation ou les intérêts du Rugby ou de ses instances, toute atteinte à l'éthique et à la déontologie sportives, tout non-respect d'une décision prononcée par un organe disciplinaire de la LNR".

M. Bruno THOMAS est suspendu 5 semaines et sanctionné d'une amende de 10 000 euros.

La date de requalification de M. Bruno THOMAS sera déterminée ultérieurement.

Dans le cadre de l'article 65 des règlements généraux de la LNR, le SA XV Charente Rugby est sanctionné d'un blâme. La présente sanction a pour effet d'emporter révocation de l'intégralité du sursis (10 000 euros d'amende) prononcé par la Commission à l'encontre du SA XV Charente Rugby en sa séance du 27 janvier 2021.

Grégory FICHTEN (MONTPELLIER HERAULT RUGBY)

Stade Français Paris / Montpellier Hérault Rugby du 15 mai 2021 (J24 TOP 14)

Carton rouge

M. Grégory FICHTEN a été reconnu responsable de "Brutalité" et notamment pour "Donner un coup de poings ou frapper avec la main ou le bras (y compris un plaquage cravate)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. Grégory FICHTEN est suspendu trois semaines.**

La suspension a pris effet le jour du match. Au 19 mai 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Montpellier Hérault Rugby, **M. Grégory FICHTEN sera requalifié le dimanche 30 mai 2021.**

Sébastien VAHAAMAHINA (ASM CLERMONT AUVERGNE)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres ASM Clermont Auvergne / Section Paloise Béarn Pyrénées du samedi 24 octobre 2020, comptant pour la 6^{ème} journée de TOP 14, ASM Clermont Auvergne / CA Brive Corrèze Limousin du samedi 1^{er} mai 2021, comptant pour la 21^{ème} journée (match en retard) de TOP 14, et ASM Clermont Auvergne / RC Toulonnais du samedi 15 mai 2021, comptant pour la 24^{ème} journée de TOP 14, **M. Sébastien VAHAAMAHINA est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 19 mai 2021, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'ASM Clermont Auvergne, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au samedi 29 mai 2021 inclus.

M. Sébastien VAHAAMAHINA sera donc requalifié à compter du dimanche 30 mai 2021.

Konstantine MIKAUTADZE (AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres Aviron Bayonnais Rugby Pro / Montpellier Hérault Rugby du samedi 14 novembre 2020, comptant pour la 9^{ème} journée de TOP 14, RC Toulonnais / Aviron Bayonnais Rugby Pro du vendredi 26 février 2021, comptant pour la 14^{ème} journée (match en retard) de TOP 14, et Stade Toulousain / Aviron Bayonnais Rugby Pro du samedi 15 mai 2021, comptant pour la 24^{ème} journée de TOP 14, **M. Konstantine MIKAUTADZE est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 19 mai 2021, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'Aviron Bayonnais Rugby Pro, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au samedi 29 mai 2021 inclus.

M. Konstantine MIKAUTADZE sera donc requalifié à compter du dimanche 30 mai 2021.

Jérôme REY (FC GRENOBLE RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres Colomiers Rugby / FC Grenoble Rugby du jeudi 10 décembre 2020, comptant pour la 13^{ème} journée de PRO D2, Valence Romans Drôme Rugby / FC Grenoble Rugby du dimanche 18 avril 2021, comptant pour la 27^{ème} journée de PRO D2, et US Montalbanaise / FC Grenoble Rugby du vendredi 14 mai 2021, comptant pour la 30^{ème} journée de PRO D2, **M. Jérôme REY est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La date de requalification de M. Jérôme REY sera communiquée ultérieurement en tenant compte du calendrier 2021/2022 des matches disputés par le club dans lequel il sera qualifié*.

Bilel TAIEB (OYONNAX RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres USA Perpignan / Oyonnax Rugby du vendredi 18 décembre 2020, comptant pour la 14^{ème} journée de PRO D2, USON Nevers Rugby / Oyonnax Rugby du jeudi 15 avril 2021, comptant pour la 27^{ème} journée de PRO D2, et Oyonnax Rugby / Valence Romans Drôme Rugby du vendredi 14 mai 2021, comptant pour la 30^{ème} journée de PRO D2, **M. Bilel TAIEB est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La date de requalification de M. Bilel TAIEB sera communiquée ultérieurement en tenant compte du calendrier 2021/2022 des matches disputés par le club dans lequel il sera qualifié*.

Lucas MENSA (VALENCE ROMANS DROME RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres Valence Romans Drôme Rugby / Stade Montois du vendredi 19 février 2021, comptant pour la 20^{ème} journée de PRO D2, Valence Romans Drôme Rugby / FC Grenoble Rugby du dimanche 18 avril 2021, comptant pour la 27^{ème} journée de PRO D2, et Oyonnax Rugby / Valence Romans Drôme Rugby du vendredi 14 mai 2021, comptant pour la 30^{ème} journée de PRO D2, **M. Lucas MENSA est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La date de requalification de M. Lucas MENSA sera communiquée ultérieurement en tenant compte du calendrier 2021/2022 des matches disputés par le club dans lequel il sera qualifié*.

* Il est rappelé que les sanctions pour « Cumul de trois cartons jaunes » ne s'appliquent pas sur les rencontres de phases finales de TOP 14 et PRO D2 (Art 720-2.6 du Règlement disciplinaire).

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2020-2021.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51